

Les Maires des Communes de NANTIAT et de THOURON

- Vu le code la route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural,
- Vu l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes ainsi que des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la formation de trous allant jusqu'en dessous de la chaussée de l'étang des Vergnes situé sur la Commune de Nantiat,

Considérant qu'il existe un risque d'effondrement de la chaussée, il importe d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers (véhicules et piétons) sur la chaussée ;

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation est totalement interdite sur la voie communale VC6 Route de Touradis entre la D7 et VC201 Chemin de maison neuve sur la Commune de THOURON. Des panneaux de signalisation seront mis en place dans la zone signalée à compter du 26 août 2025 jusqu'à la mise en sécurité de la chaussée.

Article 2 - Les riverains résidants à Touradis pourront avoir accès à leur domicile uniquement par la déviation mise en place.

Article 3 – Dans les deux sens de circulation Nantiat-Thouron et Thouron-Nantiat, la circulation sera déviée par la VC201 Chemin de Maison Neuve.

Article 4 - Les divers panneaux de signalisation seront mis en place par les agents techniques des Communes de NANTIAT et de THOURON sur leurs territoires respectifs.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

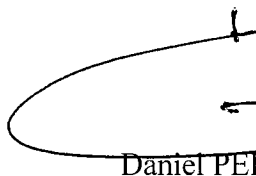
- Mme La Sous-Préfète de Bellac,
- M. Le Commandant de la gendarmerie de NANTIAT qui sera chargé de son application,
- M. Le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- M. Le Responsable du SAMU/SMUR de Limoges,
- M. Le Responsable de la Maison du Département d'Ambazac,
- M. Le Responsable de l'agence postale de Nantiat,
- M. Le Responsable du service déchets de la Communauté de Communes ELAN.

FAIT à NANTIAT Le 26 Août 2025

Le Maire

Max BASCANS

Le Maire

 
Daniel PERROT